

« La crise, dont souffre l'Italie, me semble avoir réveillé certaines aspirations qui sommeillaient. C'est ainsi qu'à Milan, par exemple, j'entendais prononcer le gros mot de confédération. En Lombardie, à Milan, ville essentiellement industrielle, on se plaint d'avoir toujours à payer les dettes du Midi.

« Si l'on se plaint en Lombardie, ne croyez pas que les populations du Midi soient satisfaites.

« Vous avez entendu prononcer à Milan le mot de confédération.....

« Ici, à Naples, lors des troubles récents, les manifestants, le premier jour, reprochaient à la France les troubles d'Aigues-Mortes ; mais le second jour et puis le troisième, la population a fait entendre ses plaintes à elle. Les cris de : « Assez d'unité ! » s'échappaient nombreux de la foule.

« Le mal existe dans ce fait que l'on a créé l'Italie et que l'on n'a pas créé les Italiens. »

Ces faits justifient amplement les prévisions que nous énoncions, il y a un instant.

Le procès de la canonisation de Jeanne d'Arc est sur le point d'être introduit auprès de la Sacrée-Congrégation des Rites, et le correspondant romain du *Monde* donne sur ce sujet des renseignements très intéressants.

Le recueil des actes et documents pour l'introduction en cour de Rome du procès de canonisation de Jeanne d'Arc forme un in-folio de 680 pages. Il vient d'être distribué aux Ems<sup>es</sup> Pères de la Congrégation des rites. En règle générale, il faut laisser écouler quarante jours au moins entre la distribution du volume et la convocation pour la séance.

212 pages de ce volume sont consacrées à l'exposé ou *information* que l'un des avocats défenseurs, le célèbre Jean-Baptiste Minetti, a rédigé en latin pour retracer la vie de la Servante de Dieu, ses vertus en général, ainsi que les traits relatifs aux vertus théologiques et cardinales, les dons surnaturels dont elle fut comblée, la renommée de sainteté dont elle jouit dès son vivant et qui, depuis sa mort, a subsisté sans interruption jusqu'à nos jours, les grâces et les miracles obtenus par son intercession, la révision que Calixte III fit faire en 1455 de l'unique jugement par lequel Jeanne d'Arc fut condamnée à mort, enfin les dépositions des témoins, recueillies sous le sceau du serment, au cours du procès canonique fait à Orléans en 1874 et 1875.

Les documents proprement dits viennent ensuite et vont jusqu'à la page 350. Cette première partie du volume est complé-